

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le 13 juin à 20h30,*

*Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 12 juin 2023 en urgence conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.*

D'AILLIERES Emmanuel, ~~BRETON Sabrina~~, COYEAUD Jean-Marc, ~~GUILLAUMET Annick~~, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, ~~FAGES Philippe~~, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, ~~FRANÇAIS Sophie~~, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~DUPUY Guillaume~~, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, ~~MOREAU Nicolas~~, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, ~~OLIVIER Patrice~~, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Sabrina BRETON donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVER, Nicolas MOREAU donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Patrice OLIVIER donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD

Membres absents : Annick GUILLAUMET, Philippe FAGES, Sophie FRANÇAIS, Guillaume DUPUY, Emmanuelle PARIS,

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Marc COYEAUD a été élu Secrétaire de Séance

### **La séance est ouverte à 19h30**

Emmanuel D'AILLIERS explique qu'il a convoqué le Conseil Municipal en urgence afin de délibérer sur une demande de subvention concernant les terrains synthétique au stade de football.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°073/2023 :

*Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes*

*Vu le Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 mai 2023,*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 9 mai 2023.

### **VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 12 juin 2023, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 13 juin 2023.

M. le Maire explique que l'urgence de cette réunion réside dans le fait que nos services ont appris ce jour qu'afin de prétendre à l'octroi de subventions relatives à la création de deux terrains five, les dossiers doivent être complets et déposés au plus tard le 14 juin 2023 auprès de l'Agence Nationale du Sport. Cette conférence des financeurs étant la dernière de l'année 2023, il est donc urgent que la commune de la Suze sur Sarthe puisse déposer sa candidature afin de pouvoir prétendre à l'octroi de ces subventions.

Délibération n°074/2023 :

*Vu l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire*

*Le Conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤*Valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.*

**DEMANDE DE SUBVENTION CREATION DE DEUX TERRAINS DE FOOT FIVE  
A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Jean-Marc COYEAUD explique qu'en rapport avec les Jeux Olympiques 2024, des subventions à hauteur de 80% peuvent être accordées pour des équipements sportifs synthétiques. C'est une aubaine pour la commune qui projette en 2024 la construction sur son territoire de deux terrains five en gazon synthétique de dernière génération.

Il indique que le projet ne se fera seulement si nous obtenons les subventions. Dans le cas contraire, le projet ne se fera pas.

Ce terrain sera destiné à la pratique du football à 5 joueurs.

Le terrain sera praticable en toutes saisons et en accès libre en journée afin de profiter aux passants utilisant les chemins de balade à proximité.

Il servira au club de football de la ville qui verra ainsi son offre footballistique augmentée ainsi que pour la nouvelle classe foot, mixte, au collège de la Suze qui verra le jour à la rentrée prochaine. Il sera implanté dans le complexe sportif de la commune au nord des terrains existants en remplacement d'une aire d'échauffement enherbée.

Cette aire est peu exploitée car est impraticable en période hivernale. Le complexe n'est actuellement pas doté de surface synthétique.

Ce projet permet donc de créer une surface de jeu utilisable en tout temps aussi bien pour les entraînements que pour les compétitions des plus jeunes.

La commune peut prétendre à deux subventions :

-auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du « Programme des Équipements sportifs de Proximité »

-auprès de la Fédération Française de Football au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur ».

Emmanuel D'AILLIERES précise qu'après des échanges avec les instructeurs des demandes de subventions, il semblerait qu'il y aura peut-être une deuxième autre session en 2024 mais rien n'est certain. C'est la raison pour laquelle il faut être prêt dès à présent. S'il s'avère que la commune n'a pas l'accord de subvention pour cette session de juin, le dossier sera déjà prêt pour une prochaine fois et il n'y aura pas à délibérer de nouveau.

Emmanuel D'AILLIERES indique que l'accès libre est une obligation pour l'octroi de la subvention, un planning prévisionnel a été établi avec des plages spécifiques pour le Collège, le club de foot et les autres usagers. Les écoles pourront également l'utiliser.

Patrick LUSSEAU dit qu'il s'agit d'une éventualité car les écoles ne vont jamais au stade.

Jean-Marc COYEAUD indique que Guécélard a eu cette subvention, la commune de La Suze n'a rien produit depuis 10 ans en équipement sportif, il faut saisir cette opportunité avec une aide de 80%.

Maïthé ALINE dit que le projet aurait pu porter sur une piste d'athlétisme.

Patrick LUSSEAU répond que le projet doit porter sur une création d'équipement.

Emmanuel D'AILLIERES indique que la commune n'a pas l'emplacement pour faire une piste d'athlétisme.

Jean-Marc COYEAUD souligne qu'il n'y a pas d'association pour gérer une piste.

Patrick LUSSEAU revient sur le planning d'utilisation et demande s'il est figé car il serait bien que les plages d'utilisation libre soient élargies en semaine.

Delphine DELAHAYE insiste sur le fait que cet équipement doit être tout public pour avoir une subvention.

Emmanuel D'AILLIERES répond que c'est ce qui est présenté pour le dossier mais il y aura des aménagements. D'ailleurs, des accès sont prévus le long de la voie ferrée pour l'accès du public avec un portail fermé sur le stade.

Benoit HONORE demande si la subvention de 80% est figée ou si la commune peut se voir octroyer un autre pourcentage et dans ce cas, à quelle hauteur de subvention, le projet pourra se réaliser.

Jean-Marc COYEAUD dit que l'objectif est d'avoir 80%. Si la subvention était moindre, il y aurait un autre débat.

Patrick LUSSEAU rappelle la position des élus qui a toujours été d'obtenir 80% sinon le projet ne devait pas se faire. Il ne s'agit pas de revenir sur cette décision.

Benoit HONORE souhaite que les élus aient plus de temps s'il y a un autre débat sur ce sujet. Il aimerait également connaitre les résultats de la saison du club de foot soulignant le coût important des installations mises à disposition du club.

Patrick LUSSEAU répond qu'un point va être fait le 14 juin 2023.

Benoit HONORE dit que la commune aura des frais supplémentaires d'entretien sur ces deux terrains à une échéance de 10 à 15 ans s'il faut remplacer le gazon synthétique, des filets...

Jean-Marc COYEAUD répond qu'il y a aussi des frais sur un terrain engazonné.

Alexandra LEVOYE indique que sur une période de 10 ans, un stade de foot engazonné coûte plus cher en entretien qu'un stade en gazon synthétique.

Emmanuel D'AILLIERES ajoute que nous risquons d'avoir de plus en plus d'interdictions d'arrosage.

Patrick LUSSEAU répond que ces terrains ne serviront pas à l'entraînement du club, ce sont des petits terrains de 5 contre 5. Il faudra bien se renseigner pour savoir si les entraîneurs en ont une véritable utilité.

Délibération n°075/2023 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le projet de création de deux terrains de football five est un investissement de nature à augmenter l'offre footballistique pour le club de foot ainsi que pour la nouvelle classe foot, mixte, au collège de La Suze sur Sarthe,*

*Vu le « Programme des Équipements sportifs de Proximité » de l'Agence Nationale du Sport,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 juin 2023,*

*Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*Par 19 voix pour et 1 voix contre,*

**➤Approuve le projet de création de deux terrains de football five.**

**➤Décide de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour l'octroi, sur ce projet, au titre du « Programme des Équipements sportifs de Proximité »**

**➤Autorise le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

**➤Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :**

<b>1) Dépenses liées aux travaux</b>		<b>Origine des financements</b>	<b>Montant de subvention sollicité ou obtenu</b>	<b>Taux</b>
Le montant subventionnable	297 000,00 €	Agence National du Sport	175 598,30 €	57.20%
Le montant non-subventionnable : parking, voirie et aménagements paysagers	10 000,00 €	Fonds d'Aide au Football Amateur	60 000,00 €	19.54%
<b>2) Dépenses liées aux études et honoraires</b>		<i>Part restant à la charge du maître d'ouvrage sur le montant subventionnable</i>	61 401,70	20%
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTIONNABLE</b> <b>LE (SI DIFFÉRENTS DU COUT TOTAL)</b>	<b>297 000,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL SUBVENTIONNABLE</b> <b>LE (SI DIFFÉRENTS DU COUT TOTAL)</b>	<b>297 000,00 €</b>	<b>96,74%</b>
		<i>Part restant à la charge du maître d'ouvrage sur le montant non-subventionnable</i>	10 000,00 €	3,26%
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	<b>307 000,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	<b>307 000,00 €</b>	<b>100%</b>

### **DEMANDE DE SUBVENTION CREATION DE DEUX TERRAINS DE FOOT FIVE A LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL**

Délibération n°076/2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de création de deux terrains de football five est un investissement de nature à augmenter l'offre footballistique pour le club de foot ainsi que pour la nouvelle classe foot, mixte, au collège de La Suze sur Sarthe,

Vu le « Fonds d'Aide au Football Amateur » de la Fédération Française de Football, Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 juin 2023,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 20 voix pour et 1 voix contre,

➤Approuve le projet de création de deux terrains de football five.

➤Décide de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour l'octroi, sur ce projet, au titre du « Programme des Équipements sportifs de Proximité »

➤Autorise le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

➤Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

1) Dépenses liées aux travaux		Répartition des coûts sur le montant subventionnable	Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux
<i>Le montant subventionnable</i>	297 000,00 €		Agence National du Sport	175 598,30 €	57,20%
<i>Le montant non-subventionnable : parking, voirie et aménagements paysagers</i>	10 000,00 €		Fonds d'Aide au Football Amateur	60 000,00 €	19,54%
<i>2) Dépenses liées aux études et honoraires</i>			<i>Part restant à la charge du maître d'ouvrage sur le montant subventionnable</i>	61 401,70	20%
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTIONNAB</b> <i>LE DIFFÉRENTS DU COUT TOTAL</i>	<b>297 000,00 €</b>		<b>MONTANT TOTAL SUBVENTIONNAB</b> <i>LE DIFFÉRENTS DU COUT TOTAL</i>	<b>297 000,00 €</b>	<b>96,74%</b>
			<i>Part restant à la charge du maître d'ouvrage sur le montant non-subventionnable</i>	10 000,00 €	3,26%
<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>	<b>307 000,00 €</b>	<b>MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION</b>		<b>307 000,00 €</b>	<b>100%</b>

### **CONVENTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOT FIVE**

L'octroi des subventions pour la création des terrains de foot five est conditionnée par l'utilisation de ces terrains par le collège et le club de foot.

Aussi, il convient dès à présent, de conclure une convention d'utilisation des terrains avec ces deux utilisateurs afin de compléter les dossiers de demandes de subvention.

Delphine DELAHAYE indique qu'elle votera contre la convention car il est indiqué que la commune est propriétaire de deux terrains de football synthétiques, ce qui n'est pas le cas.

Emmanuel D'AILLIERES précise qu'il a été rajouté à sa demande, dans l'article 1 « sous condition d'obtenir les subventions nécessaires à la construction de ces nouveaux équipements ».

Délibération n°077/2023 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de mettre à disposition les deux terrains de foot five du stade Daniel Soyer à La Suze Roëzé Football Club (LSR FC) et au collège Ariste Trouvé Chauvel,*

*Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 12 juin 2023,*

*Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,*

*Après en avoir délibéré,*

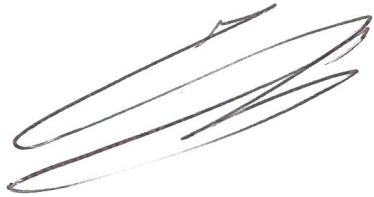
*Le Conseil municipal,  
Par 18 voix pour et 3 voix contre,*

➤**Autorise** Le Maire à signer la convention d'utilisation des terrains de foot five du Stade Daniel Soyer avec La Suze Roëzé Football Club (LSR FC) et le Collège Ariste Trouvé Chauvel.

**La séance est levée à 20h00**

**Le secrétaire de séance**

Jean-Marc COYEAUD



**Le Maire**

Emmanuel D'AILLIERES

